

DECISION DU DIRECTEUR N° 515/2022

Tarification / Balades Découverte

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros fixe les tarifs suivants :

Code	Intitulé	Prix de vente TTC
VBILSA050	Balade Découverte – ½ journée - adulte	13,00 €
VBILSA054	Balade Découverte – ½ journée - enfant	8,00 €
VBILSA060	Balade Découverte – journée - adulte	21,00 €
VBILSA064	Balade Découverte – journée - enfant	10,00 €
VBILSA080	Balade découverte Mer (randonnée palmée / kayak de mer ...)	30,00 €

Cette décision annule et remplace les décisions n° 280/2020 et 458/2021.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 25/04/2022

Le directeur

Marc DUNCOMBE



Par Délégation
Le Secrétaire Général
P. LARDE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).